

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 764

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, Mme Auconie, M. Benoit, M. Bournazel, M. Christophe, Mme Descamps,  
M. Favennec Becot, M. Ledoux, M. Leroy, M. Pancher, Mme Sanquer et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

I. – Le III de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Cette exonération s'applique également au personnel administratif et d'encadrement des organismes visés aux 1° à 3° ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet du présent amendement consiste à élargir le dispositif d'exonération de charges « d'aide à domicile » à l'ensemble des salariés qui travaillent auprès du public fragile que ce soit de manière directe, les intervenants à domicile, ou de manière indirecte concernant le personnel administratif ou d'encadrement.